

Loisin : recensement des travailleurs frontaliers.

Depuis l'accord franco-Suisse du 29 janvier 1973, le canton de Genève octroie, tous les ans en fin d'année, aux communes frontalières, une compensation financière. La somme est calculée sur la masse salariale des frontaliers et versée proportionnellement au nombre de travailleurs frontaliers déclarés sur la commune.

Suisses, doubles nationaux, frontaliers, si vous êtes domiciliés sur la commune de Loisin et que vous travaillez dans le canton de Genève, vous avez tout intérêt pour garantir votre cadre de vie à vous déclarer (ou à vérifier que vous l'êtes) auprès de la mairie.

Cette compensation financière rétrocédée par le canton de Genève est importante et augmente considérablement le budget de la commune pour financer les équipements publics et les services qui vous permettent de bien vivre à Loisin.

Si tous les travailleurs frontaliers prenaient le temps de se faire recenser, la dotation reversée à la commune serait plus importante qu'à l'heure actuelle et le budget de la commune d'autant plus confortable pour l'intérêt de tous.

Bon à savoir ! Le recensement comme travailleur frontalier n'a aucun impact sur les impositions. Les données collectées dans le cadre du recensement sont protégées par le Règlement Général sur la Protection des Données.